Gestion de l'embroussaillement et de la friche

Alpexkursion Agridea 2025

Riet Pedotti, responsable paiements directs et estivage

Contenu

- Chiffres des Grisons
- Exécution dans le domaine de l'embroussaillement / friche
- Débroussaillage des prairies et des pâturages
- Défis

Contributions au paysage cultivé

Kulturlandschaftsbeiträge
- → Offenhaltung durch flächendeckende Bewirtschaftung
- → Ausgleich Erschwernis
- → Förderung der Sömmerung

Contribution d'estivage	25 mio
Contribution d'alpage	17 mio
Total	42 mio

→ 18 % des contributions

Mise en œuvre :
- Information et formation
- Contrôles d'estivage et exécution
- Adaptations des pâquiers normaux
- Défrichage des prairies et des pâturages

Information et formation

- Formation des contrôleurs d'estivage
  - Chaque année, à quelques exceptions près
  - Points forts de la formation
  - Transmission de connaissances spécialisées

- Conférences des exploitants d'alpage (Plantahof)
  - Informations techniques

- Publications
  - Article dans le Bündner Bauer (Plantahof)
  - Page web

Embroussaillement et friche, mise en œuvre dans l'exécution

1. Inventaire de l'embroussaillement et des plantes problématiques

   Photo aérienne, conseils d'exploitation pour les surfaces SPB, plan d'exploitation

   → Décider sur place si le guide doit être appliqué

2. Organiser le périmètre de l'alpage

   Dessiner les surfaces pâturables et non pâturables

3. Inspection : former des compartiments de terrain (5 à 50 ha max.) et estimer la proportion d'embroussaillement et de plantes problématiques

   Former des compartiments de terrain selon

   - Parcelles de pâturage
   - Topographie
   - Exposition
   - Capacité de rendement

Mise en œuvre dans l'exécution

1. Problème existant
   - NON → satisfaisant
   - OUI → non satisfaisant, en cas de doute, appliquer le guide

   Toujours demander lors du contrôle ce qui est fait à cet égard dans l'alpage et comment ces travaux sont organisés

   → La discussion est importante

   → Le manque de temps et de personnel ne sont pas des excuses

Guide

En cas d'embroussaillement et de présence de plantes problématiques, il convient d'évaluer la situation sur place et de documenter les conditions. Le guide destiné aux contrôleurs constitue une aide «Embroussaillement et plantes à problème en zone d'estivage»

Mise en œuvre dans l'exécution

2. Évaluation de l'embroussaillement / friche à l'aide du guide
   - Problème inférieur au seuil → satisfaisant
   - Problème supérieur au seuil → non satisfaisant

   *déclenche automatiquement un délai de **2 ans** (1 an pour les plantes problématiques). Si le contrôleur souhaite accorder un délai plus long (uniquement pour l'embroussaillement, max. **5 ans**), le noter.*

   Toujours fixer un délai lors du contrôle !

3. Lors du décompte, lettre de réduction de l'organe d'exécution (ALG). Nouvelle mention du délai.

4. Réserver pour un contrôle ultérieur dans 2 à 3 ans

5. Si le contrôle ultérieur n'est toujours pas satisfaisant, doubler la réduction, éventuellement imposer un plan d'exploitation par l'ALG.

Embroussaillement et friche, en cas de doute

Pas de défaut, mais signe d'embroussaillement / de friche → point de contrôle rempli et

noter ce qui suit :

indiquer clairement le nom du lieu-dit / du pâturage et décrire le problème, photos

P. ex. Tanzboden: les fougères doivent être éliminées dans les 3 prochaines années

→ Les remarques sont enregistrées pour le prochain contrôle de cet alpage

Problématique de délimitation : embroussaillement / friche

Point de contrôle	
Embroussaillement / friche	L'exploitation ne fait rien ou trop peu pour y remédier
Intensité d'utilisation adaptée (utilisation bipolaire)	Uniquement lorsque certaines surfaces sont pâturées de manière trop extensive **et** d'autres trop intensive
Exploitation inappropriée	Érosion, utilisation de girobroyeurs à cailloux *Ne pas inclure ici les problèmes d'embroussaillement / friche*
Pas de dommages écologiques	Fertilisation incorrecte, p. ex. surfaces complètement surfertilisées
Plantes problématiques	Problèmes spécifiques liés aux plantes problématiques, à ne pas confondre avec l'embroussaillement et la friche

→ Ne pas mentionner plusieurs fois le même défaut

Procédure d'adaptation des PN sur la base du plan d'exploitation

- Demande (lettre + plan) par l'exploitant
  - au plus tard le 30 avril de l'année déterminante
  - pour l'adaptation de la charge usuelle
- Extrait du plan au service de contrôle
- Décision ALG avec mention que
  - les recommandations et les conditions doivent être respectées
  - ajustement de la charge usuelle non pas à titre préventif, mais uniquement si la charge est effectivement plus élevée
- Autorisation ALG à l'automne lors du décompte des contributions d'estivage

Exemple	2025	2026	2027	2028
Charge maximale selon plan	120	120	120	120
Charge effective	110	105	115	125
Charge autorisée (actuel 100)	110	110	115	120

Défrichage des prairies et des pâturages

- 3 000 francs par hectare (surface de pâturage nette)
- Environ 30 ha de surface de pâturage nette par an

Déroulement :

1. ... **confirmé** par **le garde-forestier** ou l'**ingénieur forestier régional** compétent**.** En cas de débroussaillage mécanique dans les alpages, **une expertise doit être réalisée par le Plantahof**. ...

2. L'ALG détermine le type de contribution et délivre l'autorisation.

3. Les travaux sont exécutés. Ensuite, le service des forêts et le cas échéant le Plantahof ou l'Office de la nature et de l'environnement sont invités à procéder à la réception.

4. L'ALG verse la contribution

Si nécessaire et possible, adaptation de la charge usuelle

Amt für Landwirtschaft und Geoinformation
Uffizi d'agricultura e da geoinfurmaziun
Ufficio per l'agricoltura e la geoinformazione

7001 Chur, Ringstrasse 10 Telefon +41 81 257 24 32 Fax +41 81 257 20 17 E-Mail: info@alg.gr.ch www.alg.gr.ch

Merkblatt

Räumung einwachsender Wiesen und Weiden

1 Grundsätze Landwirtschaft

Die Waldfläche wächst in Graubünden um mehr als 750 ha pro Jahr. Wiesen und Weiden verschwinden aus der Landschaft und gehen der Landwirtschaft verloren. Mit dem Projekt "Wiesen- und Weideräumung" will der Kanton dieser Entwicklung entgegenwirken. Der Kanton unterstützt die Arbeit von Eigentümerinnen und Eigentümern, Bewirtschafterinnen und Bewirtschaftern, Gemeinden sowie Organisationen zurzeit mit einem Beitrag von Fr. 16.50 pro Stunde oder 3000 Franken pro Hektare. Welche Beitragsvariante angewendet wird, entscheidet das Amt für Landwirtschaft und Geoinformation (ALG).

Nicht jede Fläche ist zurückzugewinnen. Räumungen sind dann sinnvoll, wenn die geräumte Fläche wieder bewirtschaftet werden kann – sonst ist die Mühe umsonst. Hecken allgemein, besonders in intensiv genutzten Gebieten, müssen zur bedeutenden ökologischen Ausgleichsfunktion erhalten bleiben.

Voraussetzungen

- Die geräumte Fläche muss anschliessend als Wiese oder Weide genutzt und gepflegt werden. Für Flächen, die innerhalb von zehn Jahren wieder einwachsen, kann der Beitrag vollumfänglich zurückverlangt werden.
- Bei der Räumung handelt es sich nicht um jährliche Unterhaltsarbeiten. Die Wiedergewinnung von Wiese oder Weide muss im Vordergrund stehen.
- Die geplanten Massnahmen müssen vorgängig mit der Revierförsterin oder dem Revierförster, der zuständigen Regionalforstingenieurin oder dem zuständigen Regionalforstingenieur und der Wildhut besprochen werden, um die Interessen von Wald und Wild zu berücksichtigen.
- Hecken und Feldgehölze dürfen für eine bessere Bewirtschaftung nicht entfernt werden.
- Die Aufwertungsarbeiten an Waldrändern fallen nicht unter diese Massnahme.

Défrichage des prairies et des pâturages

Avec des chèvres

1. Sélectionner la surface avec l'expertise du Plantahof
2. Clôturer de petites surfaces
3. Evacuer les résidus de bois

Adaptation temporaire possible de la charge usuelle

Défis

- Changements structurels et moins de main-d'œuvre pour l'entretien des pâturages, des innovations sont nécessaires

- Changement climatique à certaines altitudes (embroussaillement)
- Changement climatique sur les pâturages de printemps et d'automne (mauvais entretien des pâturages)
- Changement climatique, saison d'estivage plus longue, problème de charge excessive

- Grands prédateurs : certaines zones ne sont plus pâturées
- Grands prédateurs et dommages écologiques dans les parcs de nuit

- Problématique de charge excessive dès 110% (peu de flexibilité vers le haut)
- Sanction minimale de 5%, en cas de doute le point de contrôle est plutôt respecté

Souhait :
Plus de flexibilité en cas de charge excessive
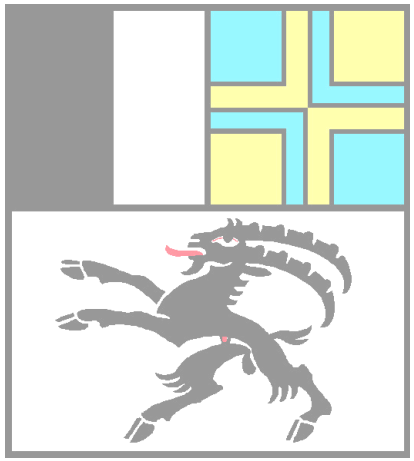
Merci beaucoup pour votre intérêt.